

**RÉSULTAT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 13 DÉCEMBRE 2019 AU 20 JANVIER 2020 PORTANT SUR
LES RÈGLES D'ACCÈS AU RESEAU DE TRANSPORT LUXEMBOURGEOIS ET LES CONTRATS Y RELATIFS
DANS LE CADRE DU MARCHÉ INTÉGRÉ DE GAZ NATUREL BELUX**

LUXEMBOURG, LE 23 JANVIER 2020

SECTEUR GAZ NATUREL

Ce document présente le résultat de la consultation portant sur les documents réglementaires luxembourgeois suivants, conformément à l'article 55 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel (désignée ci-après « la Loi ») :

- Règles d'accès aux capacités de transport telles que définies dans les documents intitulés Programme de Transport, Introduction et Annexes A à E, développées par le gestionnaire de réseau de transport Creos Luxembourg S.A. (ci-après « Creos ») conformément à l'article 51, paragraphe (5), point s) et paragraphe (7) de la Loi, et arrêtées par le règlement E15/14/ILR du 13 mai 2015 ;
- Conditions générales du contrat-cadre fournisseur entre Creos et un fournisseur de gaz naturel utilisateur de ce réseau, développées par Creos conformément à l'article 31, paragraphes (2) et (3) de la Loi, et arrêtées par le règlement E15/37/ILR du 6 août 2015 ;
- Conditions générales du contrat d'utilisation du réseau de transport, développées par Creos conformément à l'article 29, paragraphe (6) de la Loi, et arrêtées par le règlement E15/16/ILR du 18 mai 2015.

Le contrat de participation à conclure entre Creos et un Expéditeur Distribution, tel qu'adapté pour assurer la cohérence avec les documents précédents, avait également été mis en consultation.

Aucun commentaire n'a été reçu par l'Institut Luxembourgeois de Régulation.